

**ORDONNANCE N° 09/025 DU 23 AVRIL 2009 PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR  
EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
AUPRES DE LA REPUBLIQUE DE L'UGANDA**

---

**Le Président de la République,**

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79 alinéa 3, et 81 alinéa 1<sup>er</sup> point 1 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 4 et 19 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 78-448 du 16 novembre 1978 portant Règlement d'Administration relatif au Corps des Diplomates de la République ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup> point B.3 ;

Vu la nécessité ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

**ORDONNE :**

**Article 1 :**

Est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la République de l'Ouganda, Monsieur **Jean Charles OKOTO LOLAKOMBE**.

**Article 2 :**

Le précité bénéficiera, pour la durée de ses fonctions, des indemnités et avantages prévus par l'Ordonnance portant Règlement d'Administration relatif au Corps des Diplomates de la République.

**Article 3 :**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

**Article 4 :**

Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 avril 2009

**Joseph KABILA KABANGE**

**Adolphe MUZITO**  
Premier Ministre

**Pour copie certifiée conforme à l'original**  
**Le 24 avril 2009**

**Le Cabinet du Président de la République**

**Adolphe LUMANU MULENDA BWANA N'SEFU**  
Directeur de Cabinet